

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Juin 2015

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

<u></u>

Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.

J

Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

Nouvelles autorisations provisoires

COACH PLUS (diméthomorphe 72 g/L + pyraclostrobine 40 g/L)

Le produit COACH PLUS, produit à base de dimétomorphe et de pyraclostrobine, a fait l'objet d'une demande de dérogation d'emploi 120 jours.

Nous avons reçu la semaine dernière la réponse du ministère, nous informant que la dérogation n'était pas accordée.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



Réglementation

Evaluation de risque des substances actives

epoxiconazole (CAS 135319-73-2)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active fongicide epoxiconazole (données confirmatoires).

>> Lien

Modification des LMR

Règlement N°845/2015

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est directement applicable. Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous.

- azoxystrobine (pas de modification pour les PPAM)
- **chlorantraniliprole** (pas de modification pour les PPAM)
- cyantraniliprole (pas de modification pour les PPAM)
- dicamba (pas de modification pour les PPAM)
- difénoconazole (pas de modification pour les PPAM)
- fenpyroximate (pas de modification pour les PPAM)
- **fludioxonil** (racines de ginseng 4)
- **glufosinate-ammonium** (pas de modification pour les PPAM)
- **imazapic** (pas de modification pour les PPAM)
- imazapyr (pas de modification pour les PPAM)

- **indoxacarbe** (pas de modification pour les PPAM)
- isoxaflutole (pas de modification pour les PPAM)
- mandipropamide (pas de modification pour les PPAM)
- penthiopyrade (pas de modification pour les PPAM)
- propiconazole (pas de modification pour les PPAM)
- pyriméthanil (racines de ginseng 1.5)
- spirotétramate (pas de modification pour les PPAM)
- trinéxapac (pas de modification pour les PPAM)

>> Lien

Règlement N°846/2015

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est directement applicable. Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous.

- acétamipride (pas de modification pour les PPAM)
- **amétoctradine** (pas de modification pour les PPAM)
- amisulbrom (pas de modification pour les PPAM)
- bupirimate (pas de modification pour les PPAM)
- clofentézine (pas de modification pour les PPAM)
- étéphon (pas de modification pour les PPAM)
- éthirimol (pas de modification pour les PPAM)
- fluopicolide (pas de modification pour les PPAM)
- imazapic (pas de modification pour les PPAM)
- **propamocarbe** (pas de modification pour les PPAM)
- **pyraclostrobine** (pas de modification pour les PPAM)
- tau-fluvalinate (pas de modification pour les PPAM)

>> Lien

Règlement N°868/2015

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement s'applique à partir du 30 décembre 2015. Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous.

- 2,4,5-T (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **bardane** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- binapacryl (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- bromophos-éthyl (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- camphechlore (toxaphène) (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **chlorbufame** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- chloroxuron (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **chlozolinate** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **DNOC** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- diallate (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- dinosèbe (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)

- dinoterbe (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- dioxathion (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **oxyde d'éthylène** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- acétate de fentine (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- hydroxyde de fentine (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- flucycloxuron (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- flucythrinate (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **formothion** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **mécarbame** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **méthacrifos** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- monolinuron (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **phénothrine** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **prophame** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- **pyrazophos** (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- quinalphos (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- resméthrine (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- tecnazène (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)
- vinclozoline (l'ensemble des LMR est fixé à la limite de détection)

>> Lien

Règlement N°896/2015

Ce règlement modifie l'annexe IV du règlement 396/2005, listant les substances actives non soumises à LMR. Le présent règlement est directement applicable.

Les substances actives *Trichoderma polysporum*, souche IMI 206039, *Trichoderma asperellum* (anciennement *T. harzianum*), souches ICC012, T25 et TV1, *Trichoderma atroviride* (anciennement *T. harzianum*), souches IMI 206040 et T11, *Trichoderma harzianum*, souches T-22 et ITEM 908, *Trichoderma gamsii* (anciennement *T. viride*), souche ICC080, *Trichoderma asperellum*, souche T34, *Trichoderma atroviride*, souche I-1237, saccharose, géraniol et thymol sont inscrites par le présent règlement à l'annexe IV, et ne nécessitent donc pas de LMR.

Le sulfate ferrique est en revanche **retiré de l'annexe IV**, puisqu'il n'est pas considéré comme substance active au titre du règlement 1110/2009.

>> Lien

Proposition de modification des LMR

atrazine (CAS 1912-24-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active herbicide atrazine sur maïs et céréales-autres.

>> Lien

chlorpyrifos (CAS 2921-88-2)

L'EFSA a publié une évaluation de risque affinée, pour certaines LMR préoccupantes de la substance active insecticide chlorpyrifos (sur certains fruits, légumes et certaines céréales).

>> Lien

fluazinam (CAS 79622-59-6)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide fluazinam sur tomates.

>> Lien

fluoxastrobine (CAS 361377-29-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide fluoxastrobine sur **échalotes.**

>> Lien



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

Consultation du public - plan Ecophyto II

Le plan Ecophyto a été lancé en 2009 avec l'objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans, si possible. Conformément à la directive européenne 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, il doit faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans.

A ce titre, le Premier ministre a confié au député Dominique Potier le 30 mai 2014 une mission visant à formuler des recommandations pour une nouvelle version du plan Ecophyto.

Dominique Potier a remis son rapport le 23 décembre 2014.

Sur la base de ses recommandations, et d'échanges entre les services de l'État et les parties prenantes du plan Ecophyto, un projet de plan Ecophyto II a été préparé. Il est organisé autour de six axes :

- 1 Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques
- 2 Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation
- 3 Evaluer et maîtriser les risques et les impacts
- 4 Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures
- 5 Politiques publiques, territoires et filières
- 6 Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée.

Ce projet est soumis à consultation du public, du 8 au 29 juin 2015.

- >> Voir le projet Agriculture.gouv.fr
- >> Voir un résumé du projet de plan Ecophyto II, proposé par Lynxee consulting

Consultation du public – produits phytopharmaceutiques

Projets de décisions d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et d'homologation de matières fertilisantes et supports de culture soumis à la consultation du public - en date du **22 mai 2015**.

La période de consultation est ouverte du 02/05/2015 au 05/06/2015 pour le RAK 2 NEW et du 22/05/2015 au 12/06/2015 pour les autres produits : CERAFYT, DUCAT, JONXION, MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE, MOVENTO, QUILT XCEL, REDELI.

>> Voir les projets de décision - Agriculture.gouv.fr

Projets de décisions d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et d'homologation de matières fertilisantes et supports de culture soumis à la consultation du public - en date du 5 juin 2015.

La période de consultation est ouverte du **05/06/2015 au 19/06/2015** pour le NOVODOR FC et du **05/06/2014 au 26/06/2015** pour les autres produits : ACTIOL, AZUPEC WG, DIFCOR 250EC, PAVAPROP NG, SANBLITE, SANVINE, SCORE, SMARTFRECH PROTABS, SOUFRE SUBLIME AFEPASA, SOUFRUGEC, TBM 75WG, TYRAN et VARIANO XPRO.

>> Voir les projets de décision - Agriculture.gouv.fr

Formation homologation 2015 iteipmai

Comme en 2013, l'iteipmai souhaite vous proposer une formation sur l'homologation des produits phytosanitaires sur les PPAM.

Elle aura lieu très probablement dans le courant de l'automne-hiver 2015-2016.

Afin de pouvoir réunir le plus de personnes possibles intéressées par cette thématique, nous souhaitons connaître vos préférences sur cette époque.

Pour ce faire et si vous êtes intéressés par cette thématique, nous vous remercions de bien vouloir compléter le sondage au <u>lien suivant</u> afin de vous proposer une date la mieux adaptée pour tous. >> Plus d'informations sur le programme prévisionnel



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, <u>cliquez ici</u>. Recommander la veille réglementaire iteipmai, <u>cliquez ici</u>.